

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
directrice du service de l'aménagement de la susdite municipalité, QUE:

Lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, tenue le 9 mai 2018, a été adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro **110-2007-4 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 110-2007 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables**. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 7 août 2018 et est donc entré en vigueur à cette date.

Copie intégrale de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Matawinie.

DONNÉE À RAWDON CE 16^e JOUR D'AOÛT DEUX MILLE DIX HUIT



Edith Gravel
Directrice du service de l'aménagement